

Groupement d'unités départementales 19,23,87
Unité départementale de la Haute-Vienne
22, rue des Pénitents Blancs
87039 LIMOGES

LIMOGES, le 24/11/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 10/11/2022

Contexte et constats

Publié sur 

PATIER PIECES DETACHEES AUTOMOBILES

4 rue Marthe Dutheil
87220 FEYTIAT

Références : UD87-2022-394
Code AIOT : 0006000853

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 10/11/2022 dans l'établissement PATIER PIECES DETACHEES AUTOMOBILES implanté Rue Marthe Dutheil ZI du Ponteix 87220 FEYTIAT. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- PATIER PIECES DETACHEES AUTOMOBILES
- Rue Marthe Dutheil ZI du Ponteix 87220 FEYTIAT
- Code AIOT : 0006000853
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- Icd : Non

La SARL PATIER PIECES DETACHEES AUTOMOBILES bénéficie d'un arrêté préfectoral en date du 14 juin 2013 pour l'exploitation d'un centre VHU rue Marthe DUTHEIL à FEYTIAT. Elle a par ailleurs été agréée par arrêté préfectoral en date du 16 mars 2007 pour effectuer la démolition de véhicules hors d'usage (agrément PR87000007D). Cet agrément n'a pas été renouvelé en 2019 pour irrégularité. En effet, cet agrément a été utilisé pour accueillir des VHU sur un autre site non autorisé et l'exploitant n'a pas régularisé sa situation. Suite à l'inspection réalisée le 10/06/2021 et dans l'attente de la régularisation administrative et des conditions d'exploitation du dépôt de VHU, les activités d'entreposage, de démontage et de dépollution de VHU ont ainsi été suspendues par arrêté préfectoral DL/BPEUP n° 2021/085 en date du 29 juillet 2021.

Cette installation est soumise à la rubrique n° 2712-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (installation de stockage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules terrestres hors d'usage). Suite aux inspections des 10/06/2021 et 16/05/2022, l'exploitant a également été mis en demeure par arrêtés des 29 juillet 2021 et 29 juillet 2022 de respecter les conditions d'exploitation liées notamment au stockage de VHU non dépollués et aux pièces détachées associées.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Arrêté préfectoral de mise en demeure DL/BPEUP n° 2021/084, en date du 29 juillet 2021
- Arrêté préfectoral de suspension DL/BPEUP n° 2021/085, en date du 29 juillet 2021
- Arrêté préfectoral de mise en demeure DL/BPEUP n° 2022/075, en date du 29 juillet 2022

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection (1)	Proposition de délais
1	Situation administrative	AP de Mise en Demeure du 29/07/2021, article 1	Mise en demeure	Astreinte, Amende	Sans
2	Entreposage des VHU en attente de dépollution	AP de Mise en Demeure du 29/07/2021, article 2	Mise en demeure	Amende, Astreinte	Sans
3	Caractéristiques minimales des voies	AP de Mise en Demeure du 29/07/2021, article 2	Mise en demeure	Amende, Astreinte	Sans
4	Distance d'au moins 4 mètres de la clôture de l'installation	AP de Mise en Demeure du 29/07/2021, article 2	Mise en demeure	Amende, Astreinte	Sans
5	Collecte des eaux	AP de Mise en Demeure du 29/07/2022, article 1	Mise en demeure	Amende, Astreinte	Sans
6	Entreposage des VHU en attente de dépollution	AP de Mise en Demeure du 29/07/2022, article 1	Mise en demeure	Astreinte, Amende	Sans
7	Entreposage des pièces et fluides issus de la dépollution des VHU	AP de Mise en Demeure du 29/07/2022, article 1	Mise en demeure	Amende, Astreinte	Sans

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
8	Installations électriques	AP de Mise en Demeure du 29/07/2022, article 1	Mise en demeure	Sans objet
9	Moyens d'alerte et de lutte contre l'incendie	Arrêté Ministériel du 26/11/2012, article 20	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Malgré les 2 arrêtés de mise en demeure (DL/BPEUP n° 2021/084 du 29 juillet 2021 et DL/BPEUP n°2022/075 du 29 juillet 2022), les obligations n'ont pas été respectées dans le délai prévu.

En conséquence et en application des articles L. 171-7 et L. 171-8 du Code de l'Environnement, il est proposé à Madame la Préfète de la Haute-Vienne un projet d'arrêté prononçant une amende administrative à l'encontre de la société SARL PATIER PIÈCES DÉTACHÉES AUTOMOBILES et un projet d'arrêté rendant redevable d'une astreinte administrative la société SARL PATIER PIÈCES DÉTACHÉES AUTOMOBILES.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 29/07/2021, article 1
Thème(s) : Situation administrative, Agrément centre VHU
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : La société SARL PATIER PIÈCES DÉTACHÉES AUTOMOBILES exploitant une installation de stockage de véhicules hors d'usage au 4 rue Marthe Dutheil sur la commune de Feytiat, est mise en demeure de régulariser sa situation administrative : – dans un délai de 3 mois et après avoir évacué tous les véhicules hors d'usage stockés sur le site irrégulier situé au 23 avenue du Ponteix à Feytiat où l'agrément initialement délivré pour la société PPDA avait été utilisé afin d'accueillir et d'enregistrer des VHU, en déposant un dossier de demande d'agrément répondant aux dispositions de l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 modifié ; Ce délai court à compter de la date de notification du présent arrêté à l'exploitant. AP de Suspension du 29/07/2021, article 1 : L'exploitation des installations classées pour la protection de l'environnement visées à l'article 1er de l'arrêté préfectoral de mise en demeure de régulariser la situation administrative et les conditions d'exploitation n°084 du 29 juillet 2021 est suspendue (plus aucun véhicule hors d'usage ne doit être accepté sur le site).
Constats : A ce jour, aucun dossier n'a été déposé en Préfecture. Le jour de l'inspection, il a été constaté que l'exploitant continuait l'exploitation de son centre VHU malgré son agrément suspendu. Plusieurs véhicules hors d'usage ont par ailleurs été réceptionnés et démontés après la mise en demeure et l'arrêté de suspension. Une opération de dépollution et de démontage était par ailleurs en cours lors de la présente inspection sans que l'opérateur ne soit parfaitement habilité (absence d'attestation d'aptitude permettant de procéder à la récupération des fluides frigorigènes des systèmes de climatisation).
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Astreinte, Amende

N° 2 : Entreposage des VHU en attente de dépollution

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 29/07/2021, article 2
Thème(s) : Autre, Entreposage des véhicules terrestres hors d'usage avant dépollution
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : La société SARL PATIER PIÈCES DÉTACHÉES AUTOMOBILES exploitant une installation de stockage de véhicules hors d'usage au 4 rue Marthe Dutheil sur la commune de Feytiat, est mise en demeure de mettre en conformité le site avec l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2712-1 (installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules terrestres hors d'usage) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et plus particulièrement avec : – l'article 10, dans un délai de 3 mois, les VHU non dépollués seront stockés sur des aires imperméables.
Constats : Le jour de l'inspection, l'exploitant n'a pas été en mesure de justifier que les VHU non dépollués sont stockés sur des aires imperméables. De plus, il a été constaté que les VHU dépollués et non dépollués sont stockés en mélange sur le site.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Amende, Astreinte

N° 3 : Caractéristiques minimales des voies

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 29/07/2021, article 2
Thème(s) : Autre, Caractéristiques minimales des voies
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : La société SARL PATIER PIÈCES DÉTACHÉES AUTOMOBILES exploitant une installation de stockage de véhicules hors d'usage au 4 rue Marthe Dutheil sur la commune de Feytiat, est mise en demeure de mettre en conformité le site avec l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2712-1 (installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules terrestres hors d'usage) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et plus particulièrement avec : – l'article 13, dans un délai de 3 mois, les caractéristiques des voies engins pour les services départementaux d'incendie et de secours seront respectées.
Constats : Le jour de l'inspection, la largeur des voies engins pour les services départementaux d'incendie et de secours n'est pas respectée du fait de la présence de nombreux VHU entreposés sur ces voies.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Amende, Astreinte

N° 4 : Distance d'au moins 4 mètres de la clôture de l'installation

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 29/07/2021, article 2
Thème(s) : Autre, distance d'éloignement d'au moins 4 mètres de la clôture
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : La société SARL PATIER PIÈCES DÉTACHÉES AUTOMOBILES exploitant une installation de stockage de véhicules hors d'usage au 4 rue Marthe Dutheil sur la commune de Feytiat, est mise en demeure de mettre en conformité le site avec l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2712-1 (installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules terrestres hors d'usage) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et plus particulièrement avec : – l'article 15, dans un délai de 3 mois, la distance d'au moins 4 mètres de la clôture de l'installation du dépôt des VHU sera respectée.
Constats : Le jour de l'inspection, la distance d'au moins 4 mètres de la clôture de l'installation du dépôt des VHU n'est pas respectée, de nombreux VHU dépollués et non dépollués étant entreposés le long du mur cloturant l'enceinte du site au Nord.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Amende, Astreinte

N° 5 : Collecte des eaux

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 29/07/2022, article 1
Thème(s) : Autre, collecte des eaux
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : La société SARL PATIER PIÈCES DÉTACHÉES AUTOMOBILES exploitant une installation de stockage de véhicules hors d'usage au 4 rue Marthe Dutheil sur la commune de Feytiat, est mise en demeure de mettre en conformité son centre de véhicules hors d'usage sur les points suivants : • Collecte des eaux (arrêté Préfectoral du 14/06/2013 article : 4.2.2) : L'exploitant devra fournir, sous 1 mois, les justificatifs concernant l'entretien du déboureur/déshuileur associé à la zone de stockage des VHU non dépollués et son emplacement.
Constats : Le jour de l'inspection, l'exploitant a présenté une facture de la société Abeille Vidange qui a réalisé le 5/08/2022 l'entretien du dispositif présent à l'avant du site sans qu'il ne soit démontré que celui-ci est relié à la zone de stockage des VHU non dépollués située à l'arrière du bâtiment. Aussi, l'exploitant n'est toujours pas en mesure de fournir les documents concernant l'entretien du déboureur/déshuileur associé à la zone de stockage des VHU non dépollués et son emplacement.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Amende, Astreinte

N° 6 : Entreposage des VHU en attente de dépollution

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 29/07/2022, article 1
Thème(s) : Autre, Entreposage des véhicules terrestres hors d'usage avant dépollution
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : La société SARL PATIER PIÈCES DÉTACHÉES AUTOMOBILES exploitant une installation de stockage de véhicules hors d'usage au 4 rue Marthe Dutheil sur la commune de Feytiat, est mise en demeure de mettre en conformité son centre de véhicules hors d'usage sur les points suivants : <ul style="list-style-type: none">• Entreposage des véhicules terrestres hors d'usage avant dépollution (arrêté Préfectoral du 14/06/2013 article : 5.1.3.1) : L'exploitant devra fournir, sous 1 mois, le plan d'implantation des zones de stockage des VHU avant dépollution et des véhicules accidentés pour la vente et les matérialiser sur son site. De plus, les VHU non dépollués entreposés depuis plus de 6 mois doivent être évacués dans un centre VHU dûment autorisé.
Constats : L'exploitant a bien fourni un plan d'implantation des zones de stockage des VHU avant dépollution et des véhicules destinés à la vente mais il manque la zone de stockage des VHU dépollués et des véhicules accidentés. Le jour de l'inspection, il a été constaté que ces zones ne sont pas matérialisées sur le site, que les VHU non dépollués entreposés depuis plus de 6 mois ne sont pas évacués dans un centre VHU dûment autorisé et que les VHU non dépollués et dépollués sont stockés en mélange.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Astreinte, Amende

N° 7 : Entreposage des pièces et fluides issus de la dépollution des VHU

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 29/07/2022, article 1
Thème(s) : Autre, Entreposage des pièces et fluides issus de la dépollution des VHU
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : La société SARL PATIER PIÈCES DÉTACHÉES AUTOMOBILES exploitant une installation de stockage de véhicules hors d'usage au 4 rue Marthe Dutheil sur la commune de Feytiat, est mise en demeure de mettre en conformité son centre de véhicules hors d'usage sur les points suivants : <ul style="list-style-type: none">• Entreposage des pièces et fluides (arrêté Préfectoral du 14/06/2013 article : 5.1.3.3) : L'exploitant devra mettre en conformité, sous 1 mois, le stockage des pièces grasses extraites des véhicules (boîtes de vitesses, moteurs...) et informer l'inspection des installations classées des solutions mises en place sur son site.
Constats : Il a été constaté que les pièces grasses extraites des véhicules (boîtes de vitesses, moteurs...) sont stockés à même le sol du local de démontage des VHU. De plus, un casier avec de nombreuses transmissions est stocké en extérieur soumis aux intempéries et de nombreux bidons et conteneurs réceptionnant des fluides extraits de VHU sont stockés à l'intérieur du local sans être munis de dispositif de rétention.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Amende, Astreinte

N° 8 : Installations électriques

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 29/07/2022, article 1
Thème(s) : Autre, Installations électriques
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : La société SARL PATIER PIÈCES DÉTACHÉES AUTOMOBILES exploitant une installation de stockage de véhicules hors d'usage au 4 rue Marthe Dutheil sur la commune de Feytiat, est mise en demeure de mettre en conformité son centre de véhicules hors d'usage sur les points suivants : • Installations électriques (arrêté Préfectoral du 14/06/2013 article : 7.3.4) : L'exploitant devra réaliser, sous 2 mois, la remise en conformité de son installation électrique.
Constats : Le jour de la visite, l'exploitant a fourni un rapport de contrôle de son installation électrique réalisé entre le 28/06 et le 5/08/2022 mais de nombreux contrôles sont mentionnés "sans objet". L'exploitant devra fournir les explications données par le contrôleur (société SECOPREV sarl) sur ces commentaires et apporter les actions correctives permettant de lever la non conformité récurrente relevée depuis 2021 par ce dernier.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N° 9 : Moyens d'alerte et de lutte contre l'incendie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/11/2012, article 20
Thème(s) : Autre, Moyens d'alerte et de lutte contre l'incendie
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Moyens d'alerte et de lutte contre l'incendie. L'installation est dotée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques et conformes aux normes en vigueur, notamment : - d'extincteurs répartis à l'intérieur de l'installation lorsqu'elle est couverte, dans les lieux présentant des risques spécifiques, à proximité des dégagements, bien visibles et facilement accessibles. Les agents d'extinction sont appropriés aux risques à combattre et compatibles avec les matières stockées ;
Constats : L'exploitant a remplacé les extincteurs en 2022 mais devra s'assurer que ces derniers sont accessibles en toutes circonstances.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet